



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création

Question écrite n° 65232

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le crédit d'impôt développement durable. Des organisations du secteur demandent à ce que le crédit d'impôt développement durable s'inscrive dans le durée et soit pérennisé jusqu'à la fin du quinquennat. Elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du président de la République en matière de rénovation énergétique et afin d'augmenter le nombre de travaux de rénovation énergétique, le projet de loi de finances 2015 prévoit : - de réformer le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de le renommer crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ; - de porter à 30 % le taux du crédit d'impôt quelle que soit l'action réalisée et cela dès la première dépense réalisée ; - de supprimer la condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un bouquet de travaux pour bénéficier du CIDD (une mesure transitoire accompagne cette réforme pour les contribuables ayant réalisé des dépenses du 1er janvier au 31 août 2014 dans le cadre d'un « bouquet de travaux » afin de maintenir pour ces mêmes dépenses le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à la présente réforme) ; - de supprimer la condition de ressources pour bénéficier du CIDD pour une seule action. Par ailleurs, les équipements actuellement éligibles au CIDD restent les mêmes, avec les mêmes critères techniques de performance associés. De nouveaux équipements seront ajoutés tels que les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés, les bornes de recharges des véhicules électriques, les protections contre les rayonnements solaires des parois vitrées et opaques. Cette réforme devra être appliquée dans le cadre de la loi de finances 2015 qui sera votée à la fin de l'année 2014, avec une application rétroactive au 1er septembre 2014. Le dispositif du crédit d'impôt est actuellement applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65232

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8198

Réponse publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 96